

MAIRIE de MANGLIEU

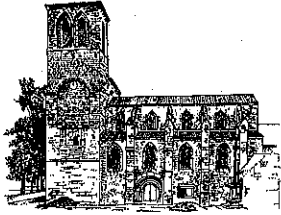
Arrondissement de Clermont-Ferrand

PUY-DE-DÔME

63 270

Téléphone 04 73 71 52 01

E-mail : mairie.manglieu@wanadoo.fr



Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois

Le 17 octobre,

Le Conseil Municipal de MANGLIEU

Dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de

Madame Michèle BROUSSE, Maire

En séance ordinaire, salle de la Mairie à 20 h 00

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 octobre 2023

Présents : Monsieur BOUCHICHE Laurent, Madame BROUSSE Michèle, Madame BRUT Emmanuelle, Monsieur VERMOREL Julien, Monsieur Vincent BRUT, Monsieur Christian MONTI,

Absente : MéliSSa DELTOUR

Excusés : Madame Nathalie LEGRIX, Madame WALRAND Andrée, Monsieur PAGES Patrice, Monsieur FAURE Francis

Pouvoirs : 3, Madame Nathalie LEGRIX donne pouvoir à Michèle BROUSSE, Madame WALRAND Andrée donne pouvoir à Monsieur Vincent BRUT, Monsieur PAGES Patrice donne pouvoir à Laurent BOUCHICHE, Monsieur FAURE Francis donne pouvoir à VERMOREL Julien

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent BRUT

N° 2023-10-17-03

Objet : Signature du protocole d'accord Sade/Manglieu

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 063-216302059-20231017-2023_10_17_03-DE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les faits concernant les désordres constatés sur la station d'épuration :

Fin 2015, nous avons constaté un tassement sur une case du bassin supérieur. Il était, dès lors, décidé la mise en place d'un suivi pendant plusieurs mois aux termes duquel la Société SADE devait intervenir pour réaliser un drainage et un enrochement afin de stabiliser l'angle qui présentait des problèmes de tassement et ce, fin 2016. Puis fin 2018, nous avons constaté un autre désordre au niveau du regard de répartition sur le bassin bas.

Une expertise amiable sera alors organisée en octobre 2018 aux termes de laquelle il aurait été constaté la désolidarisation du fonds de regard en béton avec le corps vertical en PVC (regard remplacé par la Société DELAVET).

Une seconde expertise amiable était diligentée le 29 septembre 2020, aux termes de laquelle il aurait été constaté des glissements sur les talus en terre en périphérie des bassins, générant des désordres sur les bâches de protection. Les terres se retrouveraient alors à plusieurs endroits dans les casiers de la station d'épuration, perturbant ainsi son bon fonctionnement.

Enfin, sur l'angle du bassin repris en 2016 par la Société SADE, de nouveaux tassements générant des problèmes de pente sur les canalisations PVC qui alimentent le bassin auraient été constatés.

C'est dans ce contexte que, par requête du 30 JUIN 2021, que nous avons saisi le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND aux fins de voir ordonner une mesure d'expertise judiciaire au contradictoire de la SAFEGE, en sa qualité de maître d'œuvre, de la Société SADE, en sa qualité de titulaire du marché, et de la Société ALPHA BTP, en sa qualité de titulaire de l'étude de sol.

Suivant Ordonnance du 16 novembre 2021, une expertise était ordonnée par le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand et confié à Monsieur Jean-Jacques BIOSSET. Monsieur l'Expert BIOSSET vaquait à la mission qui lui avait été confiée et déposait son rapport définitif le 18 février 2023.

Depuis lors, sur la base du rapport d'expertise de Monsieur BIOSSET, les parties signataires du présent protocole de transaction se sont rapprochées afin de mettre un terme à leur différend.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des conseillers municipaux présents :

- Décide d'approuver ce protocole d'accord et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

Le Maire,
Michèle BROUSSE

Envoyé en préfecture le 19/10/2023
Reçu en préfecture le 19/10/2023
Publié le
ID : 063-216302059-20231017-2023_10_17_03-DE

